



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 21 mars 2012** à 18 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	15/03/2012
Affichage	15/03/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : PATRIMOINE 4.

**OBJET : CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE BRIANÇON ET
DDTER SNCF/05 VOYAGEURS.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

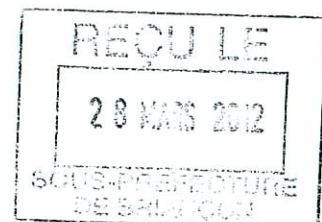
Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à JIMENEZ Claude.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, PEYTHIEU Eric, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

En 2012, la SNCF et 05Voyageurs souhaitent mettre en place sur les lignes TER Briançon – Aix-en-Provence et celles du département des Hautes Alpes, un produit régional et départemental en partenariat avec diverses organisations (entreprises, associations, centre de vacances...) afin de faire découvrir aux résidents et touristes les possibilités de se rendre à leur destination loisir à la journée en Transport en Commun.

Comme en 2011, la ville de Briançon a été sollicitée pour participer à l'opération.
Le présent contrat a pour objet de :

- Mettre en avant les destinations accessibles en Transport en Commun et avec le minimum de contraintes possibles ;
- Communiquer sur les partenaires de l'opération ;
- Contribuer à l'amélioration du bassin de vie de la ligne Briançon - Aix-en-Provence dans le cadre d'une démarche d'entreprise citoyenne, soucieuse de développement durable et de préservation de l'environnement.

Un document « Ticket T.A.C : Le guide des bons plans » reprend les escales prévues et la présentation des différents partenaires avec leurs offres commerciales.

La convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

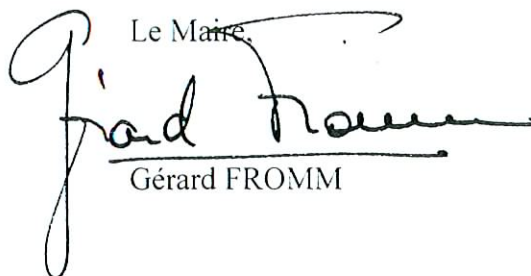
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de l'accord de partenariat ;
- D'autoriser le service du patrimoine à appliquer l'article 6 de l'accord de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 27 MARS 2012
PUBLIÉ LE 27 MARS 2012
NOTIFIÉ LE 29 MARS 2012

**Convention entre la Ville de BRIANÇON et DDTER SNCF/05 Voyageurs-
DCM 2012-03-21**

DIRECTION REGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
DIRECTION DELEGUEE TER
4, rue Léon Gozlan - CS 700 14
13331 MARSEILLE Cedex 3



ACCORD DE PARTENARIAT

**ENTRE LA DDTER / SNCF
ET
05 VOYAGEURS
ET
LA MAIRIE DE BRIANCON**

Entre, d'une part,

La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF),

Etablissement Public Industriel et Commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro RCS PARIS B 552 049 447, dont le siège se situe au 34, rue du Commandant Mouchotte, 75 014 PARIS, représentée par Marion PLOUVIER, responsable commercialisation de la DDTER SNCF de MARSEILLE,

Ci-après désignée par les termes : « **la SNCF** »,

Et, d'autre part,

- **Alpes Mobilité Transport 05,**

Titulaire du marché 05 Voyageurs du 01/09/2009 au 31/08/2014

5, rue de Valsérres

05000 Gap

Représenté par Christine Grégoire, Directrice et désignée ci-après par 05Voyageurs



Ci-après désignée par les termes : « **05Voyageurs** »

ET :

- La ville de Briançon

Hôtel de la Ville – rue aspirant Jan – 05100 Briançon

☎ : 04 92 20 29 49

Représenté par son maire en exercice, Gérard Fromm

Ci-après désignée par les termes : « **la ville de Briançon** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

En 2012, la SNCF et 05Voyageurs souhaitent mettre en place sur les lignes TER Briançon – Aix-en-Provence et celles du département un produit régional et départemental en partenariat avec diverses organisations (entreprises, associations, centre de vacances...) afin de faire découvrir aux résidents et touristes les possibilités de se rendre à leur destination loisir à la journée en Transport en Commun.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de :

- Mettre en avant les destinations accessibles en Transport en Commun et avec le minimum de contraintes possibles.
- Communiquer sur les partenaires de l'opération.
- Contribuer à l'amélioration du bassin de vie de la ligne Briançon - Aix-en-Provence dans le cadre d'une démarche d'entreprise citoyenne, soucieuse de développement durable et de préservation de l'environnement.

Un document « Ticket T.A.C : Le guide des bons plans » reprend les escales prévues et la présentation des différents partenaires avec leurs offres commerciales.

Article 2 – Périmètre d'application

L'opération concerne le département des Hautes-Alpes, en ce qui concerne les offres, par contre le public ciblé est celui de la Région PACA toute entière par le biais du train TER.

Article 3 – Durée du contrat

L'accord de partenariat entre la SNCF, 05Voyageurs et la ville de Briançon débute au printemps 2012 et prend fin à la fin de l'année 2012.

Toutefois, en cas d'accord entre les parties, un avenant peut être signé entre les parties afin de prolonger la durée ou d'ajouter de nouvelles clauses.

Article 4 – Engagements de la SNCF

La Société Nationale des Chemins de fer Français s'engage à :

- Communiquer sur le produit et à promouvoir le partenaire à l'aide de différents supports tels que le site internet www.ter-sncf.com/paca , foires exposition, affichage, des livrets « Tickets T.A.C » disponibles en gare, dans les offices de tourisme, centres de vacances et chez les partenaires ;
- Créer les livrets et fiches « Tickets T.A.C » ;

Article 5 ou 4 Bis – Engagements de 05 Voyageurs

05Voyageurs s'engage à :

- Communiquer sur le produit et à promouvoir le partenaire à l'aide du site internet www.05voyageurs.com
- Renseigner sur les propositions du livret via son centre d'appel accessible 7j/7 de 7h à 19h au 04.92.502.505

Article 6 – Engagements de la Ville de Briançon

S'engage à :

- Pratiquer un tarif réduit sur présentation d'un billet de train TER, d'un « coupon d'échange » daté du jour accompagné de la carte Zou!, d'un titre de transport 05Voyageurs.
- mettre à disposition des livrets « Ticket T.A.C »

Se réserve le droit de procéder à toute vérification notamment quant à l'identité des bénéficiaires et de refuser d'appliquer le tarif réduit en cas de tentative de fraude.

Article 7 – Résiliation en cas de manquement

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations et faute par la partie défaillante d'y avoir satisfait huit jours après une mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dès sa première présentation.

Article 8 – Responsabilité et cas de force majeure

La SNCF pour les parcours ferroviaires et 05Voyageurs pour les parcours routiers, et la ville de Briançon ne sont responsables, dans les conditions qui leur sont propres, que de l'exécution des prestations qu'elles effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de leurs services, dans les conditions édictées par leurs textes réglementaires respectifs.

En cas de force majeure, c'est-à-dire un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur, aucune partie ne sera tenue pour responsable. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

Article 9 – Cas de litige

Tous litiges auxquels peuvent donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses du présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux de Marseille.

Fait à Gap, le

En quatre exemplaires

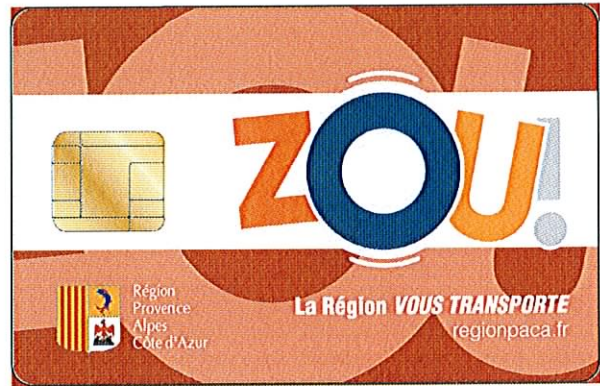
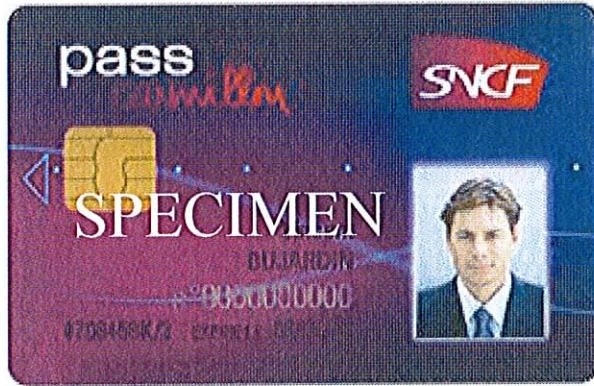
Représentant de la SNCF	Représentant de 05 Voyageurs	La Ville de Briançon
		Le Maire

Annexes : exemples de carte et billets SNCF et ticket de transport 05voyageurs.

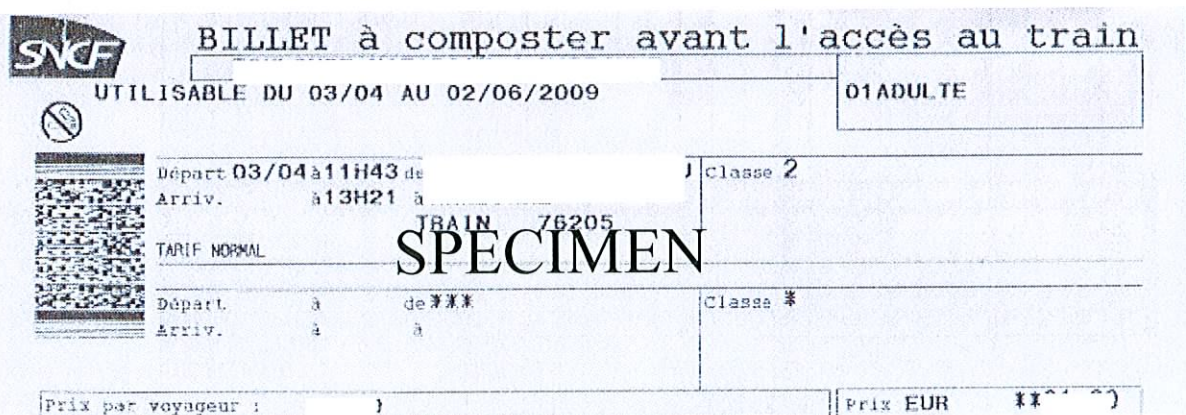
Annexe au contrat de partenariat

(Cartes ou billet à présenter afin de bénéficier de la réduction ou de l'offre)

Exemple: Pass Carmillon (carte de cheminot) et la carte Zou!



Exemple de billet SNCF



Exemple billet 05 voyageurs

